

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet IN-SERVICE SUPPORT OF MCOIN III	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-134994/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-134994	Date 2015-08-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-634-29382	
File No. - N° de dossier 634el.W8482-134994	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-08	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Durigan, Angela	Buyer Id - Id de l'acheteur 634el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5879 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-134994

File No. - N° du dossier

634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir le document en pièce jointe

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 001 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de soumissionnaires et modifier la DP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:

Au sujet de l'article 3.1d)

Les sous-traitants peuvent-ils faire partie de plus d'un groupe soumissionnaire?

Réponse 1:

Oui.

Question 2:

Au sujet de l'article 4.4a)

Jusqu'à combien de décimales le prix par point sera-t-il évalué?

Réponse 2:

Le prix par point sera évalué à deux décimales. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 3:

Au sujet de l'article 7.5a)3

La demande de soumissions précise-t-elle quels membres du personnel doivent avoir accès à des renseignements CANADA PROTÉGÉS?

Réponse 3:

Non. Ceci sera déterminé lors de l'octroi du contrat.

Question 4:

Au sujet de l'article 7.19b)(iii)

a. À qui le terme « chaque » s'applique-t-il?

Réponse 4:

'Le terme 'Chaque' fait référence au fournisseur et à la couronne.'

Question 5:

Au sujet de l'article 7.25a)

L'article 7.25 indique que la transition doit se terminer au plus tard 15 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Cependant, aucun critère obligatoire ou coté ne permet au soumissionnaire d'expliquer comment il procédera pour respecter cette exigence. On recommande d'ajouter au critère OO1 un sixième sujet, intitulé « Plan de transition détaillé », qui figurera dans la liste des sujets devant être abordés dans le résumé.

Réponse 5:

Cette clause a été retirée de la DDP.

Question 6:

Au sujet de la Pièce jointe 3

- a. Dans le Barème de prix, le tableau relatif à la période initiale du contrat qui sera utilisé pour évaluer le prix de la soumission ne semble couvrir qu'une période d'un an, alors que la période initiale du contrat est de trois ans. Cela serait incohérent, puisque chaque

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

année d'option est évaluée individuellement, et serait donc pondérée de façon disproportionnée aux fins d'évaluation.

- b. On recommande que la période initiale du contrat comprenne un nombre estimatif de jours couvrant la période de trois ans en entier. Voici un exemple :

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT :

Catégorie de ressources	(B) Niveau de compétence	(C*) Nombre estimatif de jours	Période initiale du contrat (trois ans)	
			(D) Taux quotidien ferme ou limite de la bande médiane, selon le plus élevé	(E) Coût total (C×D)
Gestionnaire de projet	2	720	\$	\$
Administrateur de bases de données	2	720	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	2	720	\$	\$
Programmeur/Analyste 1	2	720	\$	\$
Programmeur/Analyste 2	2	720	\$	\$
Testeur principal	1	180	\$	\$
Testeur	1	180	\$	\$
Concepteur Web	1	270	\$	\$
Développeur de page Web	1	270	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	1	270	\$	\$
Rédacteur technique	1	180	\$	\$
Analyste de bases de données/Administrateur en GI	2	270	\$	\$
Modélisateur de données/Modélisateur en GI	2	270	\$	\$
Conseiller en assurance de la qualité/Analyste	2	270	\$	\$
Prix total pour la période initiale du contrat :				≤à déterminer> \$

Réponse 6:

Le nombre de jours estimatifs de la période initiale du contrat a été révisé. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 7:

Au sujet de la Pièce jointe 3 – Barème de prix

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Le prix d'un seul poste de programmeur-analyste doit être évalué, alors qu'il existe deux postes principaux de programmeur-analyste. Il est possible que les deux postes comportent des taux différents.

On recommande qu'un poste de programmeur-analyste soit ajouté dans la colonne « Catégorie de ressources » de la Pièce jointe 3 aux fins d'évaluation. Voir l'exemple de tableau fourni à la question précédente.

Réponse 7:

- a. Un seul taux horaire doit être fourni pour le poste de Programmeur/Analyste.
- b. Le nombre de jours estimés a été révisé pour tenir compte de deux ressources. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 8:

Au sujet de la Pièce jointe 2, Critères cotés – Organisation, ligne CO1

- a. Dans le Tableau CO1-2 du critère coté CO1, il semble manquer la catégorie de ressources « Modélisateur de données/Modélisateur en GI », de même que les tâches obligatoires qui s'y rapportent.
- b. On recommande d'ajouter la catégorie de ressources « Modélisateur de données/Modélisateur en GI », de même que les tâches obligatoires qui s'y rapportent.

Réponse 8:

Le critère a été révisé. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 9:

Au sujet de la Pièce jointe 2, Critères obligatoires – Organisation, ligne OO1

- a. Le critère obligatoire OO1 indique que deux ressources sont proposées pour le poste de programmeur-analyste, alors qu'une limite de cinq contrats est permise pour atteindre le nombre maximal de jours facturables se rapportant à chaque catégorie de ressources. C'est incohérent, puisqu'un programmeur-analyste sera nécessaire pour atteindre le nombre minimal de jours facturables se rapportant aux deux postes.
- b. On recommande que le poste de programmeur-analyste soit divisé en deux postes, soit un poste de programmeur-analyste 1 et un poste de programmeur-analyste 2, et que 1 150 jours facturables se rapportent à chaque poste.

Réponse 9:

Le critère a été révisé. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 10:

Au sujet de la Pièce jointe 2, Critères obligatoires – Organisation, ligne OO3

- a. Un environnement d'opérations navales est unique et nécessite plusieurs intervenants, notamment des Centres d'opérations de la sécurité maritime, de la Direction – Développement de l'espace, du Centre de soutien des logiciels personnalisés du Système d'exploitation des informations opérationnelles du Commandement maritime, ou Marque III (MCOIN III), du Quartier général des Forces maritimes du Pacifique et du Quartier général des Forces maritimes de l'Atlantique, de même que de Services partagés Canada, pour ne nommer que ceux-là. Si un soumissionnaire ne possède pas

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- une vaste expérience du travail dans un tel environnement, il pourra difficilement fournir le niveau de service requis pour s'assurer qu'il n'y ait aucune interruption des activités des utilisateurs opérationnels du Canada ni aucune dégradation de la qualité du service.
- b. Pour tenir compte de cette exigence unique, on recommande de modifier comme suit la première phrase du critère OO3 :

« Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans la prestation de services professionnels en informatique à l'interne, dans un environnement d'opérations navales. »

Réponse 10:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 11:

Au sujet de la Pièce jointe 2, Critères obligatoires – Organisation, ligne OO4

- a. Ici encore, la nature unique de la prestation de services professionnels en informatique dans un environnement naval devrait être prise en compte dans les exigences afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune interruption ni dégradation des services fournis aux utilisateurs opérationnels.

- b. On recommande de modifier comme suit la première phrase du critère OO4 :

« Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience, acquise à l'interne, dans un environnement d'opérations navales, au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans la prestation de services professionnels en informatique comportant au moins trois (3) des domaines suivants : »

Réponse 11:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 12:

Au sujet de la Pièce jointe 2, P.9 Gestionnaire de projet (niveau 2), ligne GP1-O2

- a. Le gestionnaire de projet est un acteur important puisqu'il agit comme point de contact unique pour les clients, tout en assurant la gestion et l'affectation des ressources. La personne qui occupera ce poste clé devrait avoir une certaine compréhension de l'environnement précis dont elle sera responsable.

- b. On recommande de modifier comme suit la formulation de la phrase se rapportant au critère GP1-O2 :

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans l'exécution des tâches mentionnées au critère GP1-O1, qu'elle a acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans le cadre d'un contrat unique ou d'une combinaison de contrats de développement de logiciels de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI). La valeur minimale combinée des contrats mentionnés doit s'élever à 5 millions de dollars canadiens. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 12:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 13:

Au sujet de la Pièce jointe 2, I.2 Administrateur de bases de données (niveau 2), ligne ABD1-O2

- a. Pour être considéré comme qualifié, l'administrateur de bases de données doit posséder de l'expérience dans l'administration de la base de données Oracle. Toutefois, l'expérience précise devrait également comprendre les caractéristiques uniques de la base de données de messagerie Oracle du MCOIN, qui requiert également la capacité de travailler avec la sécurité au niveau de la ligne.
- b. On recommande de modifier comme suit l'exigence se rapportant au critère ABD1-O2 afin qu'elle reflète cet aspect de l'administration de la base de données du MCOIN :

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'administration de bases de données Oracle, y compris en ce qui concerne la sécurité au niveau de la ligne. »

Réponse 13:

Le critère a été changé pour inclure sécurité au niveau de la ligne. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 14:

Au sujet de la Pièce jointe 2, B.6 Analyste des systèmes opérationnels (niveau 2), ligne ASO1-O3

- a. Dix spécialités figurent dans la liste relative à l'expérience spécialisée que doit posséder l'analyste des systèmes opérationnels. Or, cette liste de dix spécialités ne représente qu'une partie des outils qui sont utilisés dans MCOIN. Pour être efficace et garantir une adaptation minimale du personnel, un plus vaste ensemble d'expériences doit être démontré.
- b. On recommande de modifier comme suit l'exigence se rapportant au critère ASO1-O3 :

« La ressource proposée doit posséder au moins trois (3) années d'expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans la préparation de solutions qui comprennent au moins sept (7) des spécialités suivantes : »

Réponse 14:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 15:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 1, ligne P1-O2

- a. Le niveau d'expérience requis dans l'analyse et la conception concernant les projets de GI-TI au cours des dix dernières années est incompatible avec les autres exigences en ce qui concerne le niveau d'expérience qui doit être démontré.
- b. Pour qu'il soit compatible avec les autres exigences obligatoires, on recommande de remplacer le libellé par :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'analyse et la conception d'exigences pour des projets de GI-TI. »

Réponse 15:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 16:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 1, ligne P1-O2

- a. L'environnement de programmation MCOIN est unique, car le tableau de la situation maritime y est utilisé régulièrement. En plus de la modification du niveau de compétence minimal démontré, on recommande la modification de l'exigence pour tenir compte de ce domaine unique.

- b. On recommande de modifier le libellé de l'exigence comme suit :

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'analyse et la conception d'exigences, pour les projets de GI-TI liés aux ressources de gestion d'un navire. »

Réponse 16:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 17:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 1, ligne P1-O3

- b. La liste des seize (16) technologies est un sous-ensemble des technologies utilisées dans MCOIN. Pour être efficace et garantir une adaptation minimale du personnel, un plus vaste ensemble d'expériences doit être démontré.

- c. À cette fin, on recommande de modifier l'exigence de P1-O3 pour y inclure d'autres technologies à démontrer. Le libellé de l'exigence pourrait être modifié comme suit :

« La ressource proposée doit posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la programmation, acquise au cours des cinq (5) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, pour chaque technologie (en sélectionner dix) :

- Oracle
- SQL
- PL/SQL
- ASP
- Linux
- .Net
- C++, C#
- Java
- Perl
- PHP
- Python
- Message Brokers
- JavaScript

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- HTML/XML
- Oracle Forms 6
- Visual Studio
- ACP 128/NEMA SIA
- Développement piloté par les tests
- Apache Camel
- Outils de gestion des routes

Réponse 17:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 18:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 2 ligne 1 P2-O3

- a. Le niveau d'expérience requis dans l'analyse et la conception concernant les projets de GI-TI au cours des dix dernières années est incompatible avec les autres exigences en ce qui concerne le niveau d'expérience qui doit être démontré.
- b. Pour qu'il soit compatible avec les autres exigences obligatoires, on recommande de remplacer le libellé par :

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'analyse et la conception d'exigences pour des projets de GI-TI. »

Réponse 18:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 19:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 2 ligne 1 P2-O3

- a. Comme il est indiqué dans l'article 1.3 de l'énoncé des travaux, les articles a. et d. font référence aux applications qui prennent en charge les systèmes de traitement des messages militaires, l'un des aspects uniques du système MCOIN. En plus de la modification du niveau de compétence minimal démontré, on recommande la modification de l'exigence pour tenir compte de ce domaine unique.
- b. On recommande de modifier le libellé de l'exigence comme suit :

« La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'analyse et la conception d'exigences pour les projets de GI-TI liés aux systèmes de traitement des messages. »

Réponse 19:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 20:

Au sujet de la Pièce jointe 2, A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) – Ressource 2 ligne 1 P2-O3

- a. La liste des seize (16) technologies est un sous-ensemble des technologies utilisées dans MCOIN. Pour être efficace et garantir une adaptation minimale du personnel, un plus vaste ensemble d'expériences doit être démontré.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b. À cette fin, on recommande de modifier l'exigence de P2-O3 pour y inclure d'autres technologies à démontrer. Le libellé de l'exigence pourrait être modifié comme suit :

« La ressource proposée doit posséder au moins trois (3) années d'expérience dans le domaine de la programmation, acquise au cours des cinq (5) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, pour chaque technologie (en sélectionner dix) :

- Oracle
- SQL
- PL/SQL
- ASP
- Linux
- .Net
- C++, C#
- Java
- Perl
- PHP
- Python
- Message Brokers
- JavaScript
- HTML/XML
- Oracle Forms 6
- Visual Studio
- ACP 128/NEMA SIA
- Développement piloté par les tests
- Apache Camel
- Outils de gestion des routes. »

Réponse 20:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 21:

Au sujet de la Pièce jointe 2, Critères cotés – organisation – CO2

- a. Pour démontrer que le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services professionnels en informatique dans des contrats antérieurs de taille similaire pour le soutien en service de MCOIN, la valeur minimale de contrats antérieurs devrait être augmentée pour tenir compte de la taille prévue du contrat relatif à MCOIN.
- b. On recommande de modifier l'article 3, CO2 en remplaçant 1,2 million de dollars canadiens par 5 millions de dollars canadiens.

Réponse 21:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 22:

Au sujet de la Pièce jointe 2 – Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III

- a. Dans l'en-tête de la deuxième colonne des tableaux de cet article, on trouve « Exigences obligatoires ».
- b. On recommande de modifier cet en-tête pour le remplacer simplement par Exigence.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 22:

Correction a été apportée. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 23:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation cotés des ressources pour MCOIN III – P.9 Gestionnaire de projet (niveau 2), ligne GP-C2

- a. La mise en œuvre de la version d'un logiciel devrait être normalisée pour tout gestionnaire de projet participant à un projet de GI-TI. Or, il est plus exigeant de le faire dans un environnement d'opérations navales, tel qu'il est exigé dans MCOIN.
- b. On recommande de modifier le libellé de l'exigence afin de tenir compte de cette difficulté unique comme suit :

« La ressource proposée a été le gestionnaire de projet responsable de la mise en œuvre d'une version d'une application logicielle sur place dans un environnement d'opérations navales au moyen des étapes suivantes :

- analyse des besoins, développement, mise à l'essai et mise en production ».

Réponse 23:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 24:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation cotés des ressources pour MCOIN III – P.9 Gestionnaire de projet (niveau 2), ligne GP-C3

- a. Sans aucun doute, le gestionnaire de projet devrait avoir une certification de spécialiste en gestion de projet, qui pourrait être considérée comme un critère obligatoire. Si ce critère n'est pas obligatoire, on devrait à tout le moins pondérer en quelque sorte la durée de détention de cette certification par la ressource proposée.
- b. On recommande de modifier la grille d'évaluation du critère GP-C3 pour pondérer la durée de détention d'une certification professionnelle par la ressource comme suit :

« 1 point pour chaque année de détention d'une certification professionnelle en gestion de projet ».

Réponse 24:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 25:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III – Cotés – I.2 Administrateur de base de données (niveau 2), ligne ABD-C2

- a. L'administrateur de base de données doit posséder de l'expérience dans les bases de données d'Oracle, comme il est indiqué dans les critères obligatoires. Cependant, l'un des aspects uniques d'Oracle qui est utilisé dans MCOIN, tel qu'il est indiqué dans l'article 2.5 de l'énoncé des travaux, dans le cadre du système de gestion de base de données relationnelle, est la sécurité au niveau de la ligne. Il faudrait en tenir compte comme critère obligatoire pour l'administrateur de base de données ou comme critère d'évaluation coté.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b. Si ce critère n'est pas mentionné comme obligatoire, on recommande de modifier la description des exigences pour le critère ABD-C2 comme suit :

« La ressource proposée possède une expérience supérieure à l'expérience minimale de cinq (5) années requise au critère ABD-O2 :

« expérience acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'administration de bases de données Oracle, y compris la sécurité au niveau de la ligne ».

La fenêtre d'expérience acceptable est passée de dix (10) à quinze (15) années pour le présent critère coté ».

Réponse 25:

Le critère a été révisé pour inclure la sécurité au niveau de la ligne. Voir la modification de la DDP ci-dessous.

Question 26:

Au sujet de la Pièce 2 de l'article Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III – Cotés – B.6 Analyste de bases de données (niveau 2), ligne ASO-O2

- a. Dans les critères d'évaluation, il faudrait tenir compte de l'environnement unique et exigeant de MCOIN en ce qui a trait à la compréhension et à la mise en œuvre des exigences dans un environnement d'opérations navales.
- b. On recommande de modifier le critère ABD-O2 comme suit :

« La ressource proposée a documenté et élaboré des exigences pour les utilisateurs pour plusieurs architectures à trois niveaux dans un environnement d'opérations navales basées à terre ».

Réponse 26:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 27:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III – Cotés – A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) Ressource 1 et ressource 2

- a. Le numéro d'identification du critère des articles connexes pour la ressource 1 et la ressource 2 est le même (de P-C1 à P-C3), ce qui pourrait prêter à confusion.
- b. On recommande de modifier le numéro d'identification du critère pour le remplacer par P1-C1, etc., pour la ressource 1 et P2-C1, etc., pour la ressource 2.

Réponse 27:

Aucune modification est requise. Une grille doit être fournie pour une ressource et une grille doit être fournie pour deux ressources.

Question 28:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III – Cotés – A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) Ressource 1 – ligne P-C1

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Pour travailler dans l'environnement de MCOIN, le programmeur-analyste proposé devrait posséder une vaste expérience des systèmes de contrôle de la circulation maritime. Il faut tenir compte de ce domaine d'expertise dans les critères d'évaluation.
- b. On recommande de modifier le critère P1-C1 comme suit :
- « La ressource proposée possède une expérience supérieure à l'expérience minimale de cinq (5) années minimales requises au critère P-O1 :

« expérience acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'exécution des tâches visant à prendre en charge le système de contrôle de la circulation maritime :

- *créer et modifier un code;*
- *développer et tenir à jour un code de logiciel pour des applications à trois niveaux. »*

La fenêtre d'expérience acceptable est passée de dix (10) à quinze (15) années pour le présent critère coté ».

Réponse 28:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 29:

Au sujet de la Pièce jointe 2 de l'article Critères d'évaluation des ressources essentielles pour MCOIN III – Cotés – A.7 Programmeur/Analyste (niveau 2) Ressource 2 – ligne P-C1

- c. Pour travailler dans l'environnement de MCOIN, le programmeur-analyste proposé devrait posséder une vaste expérience des systèmes de traitement des messages. Il faut tenir compte de ce domaine d'expertise dans les critères d'évaluation.
- d. On recommande de modifier le critère P1-C1 comme suit :

« La ressource proposée possède une expérience supérieure à l'expérience minimale de cinq (5) années minimales requises au critère P-O1 :

« expérience acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'exécution des tâches suivantes visant à prendre en charge un système de traitement de messages, capable de traiter des messages militaires selon le format établi (p. ex. ACP 128) :

- *créer et modifier un code;*
- *développer et tenir à jour un code de logiciel pour des applications à trois niveaux. »*

La fenêtre d'expérience acceptable est passée de dix (10) à quinze (15) années pour le présent critère coté ».

Réponse 29:

Non. Le critère reste inchangé.

Question 30:

Au sujet de l'article 7.2d), Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche

- a. La première phrase se lit comme suit : « L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du projet d'autorisation de

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. »

En raison du processus de vérification, d'examen et d'approbation qui est suivi pour assurer l'exactitude de toutes les soumissions, un délai de deux jours ouvrables n'est pas suffisant pour traiter une réponse à l'autorisation de tâche.

- b. On recommande de remplacer la première phrase de l'article 7.2d) par :

« L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, **dans les dix (10) jours** ouvrables suivant la réception du projet d'autorisation de tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. »

Réponse 30:

Non. La clause reste inchangée.

Question 31:

Au sujet de l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

- a. La dernière phrase du point 1 se lit comme suit : « L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins 48 heures pour présenter son offre de prix. »

L'article 7.2d) indique que la soumission doit être présentée dans les deux (2) jours ouvrables, alors qu'un délai d'au moins 48 heures est accordé à l'Appendice A de l'Annexe A. S'agit-il de 48 heures ouvrables, lesquelles correspondraient à 6,4 jours ouvrables? Afin d'éviter toute confusion, on recommande d'adopter la formulation proposée au point 31b ci-dessous.

- b. On recommande de modifier comme suit la dernière phrase du point 1 : « L'entrepreneur disposera de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du projet d'autorisation de tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche) pour présenter sa soumission. »

Réponse 31:

- a. Non, 48 heures équivaut à 2 jours ouvrables.
b. Non. La clause reste inchangée.

Question 32:

Au sujet de l'article 7.9, Paiement

- a. Pendant la durée du contrat, il est possible que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants doivent payer des frais de déplacement et de subsistance. Dans l'éventualité où des frais de déplacement et de subsistance devaient être payés pour exécuter des travaux se rapportant à une autorisation de tâche, on recommande qu'une clause de « frais préautorisés de déplacement et de subsistance » soit incluse dans le contrat.
- b. On recommande d'ajouter à 7.9, Paiement, l'article 7.9a)(iv) « **Frais préautorisés de déplacement et de subsistance** », qui se lira comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634e1W8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« Le Canada remboursera à l'entrepreneur et à ses sous-traitants les frais préautorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux à l'extérieur de son lieu de travail habituel, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, ou les deux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux "voyageurs" plutôt que celles qui se rapportent aux "employés". Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. L'entrepreneur pourra facturer ses frais de déplacement aux taux journaliers énoncés dans le contrat. »

Réponse 32:

Aucun changement est requis. Il n'y a aucune attente pour du voyage et séjour. Aucune des tâches inclura un besoin pour voyager.

Question 33:

1. Au sujet de l'article 7.17a), Conformité aux exigences en matière d'assurances
 - a. La première phrase de l'article 7.17a)(iii) se lit comme suit : « L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance ». Or, comme la phrase contient le mot « devrait », on suppose qu'il s'agit d'une exigence facultative.
 - b. On recommande de modifier comme suit la première phrase de l'article 7.17a)(iii) : « L'entrepreneur **doit** faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance, de même qu'une "lettre d'attestation de régularité" produite par la Commission des accidents au travail qui s'applique au moment de la soumission. »
 - c. On recommande également d'ajouter ce qui suit à la Pièce jointe 1 – Formulaire de présentation de la soumission :

Exigences en matière d'assurances	Nom de l'assureur	
	Adresse de l'assureur	
	Nombre d'années auprès de l'assureur	

Réponse 33:

Non. La clause reste inchangée.

Question 34:

Annexe A – Énoncé des travaux, article 4.2, Réunions d'examen de l'avancement des travaux

- a. « Aucune dépense, incluant les frais de déplacement, ne sera remboursée à l'entrepreneur pour sa présence aux REAT. »
- b. On recommande de remplacer cette phrase par :

« Aucune dépense, incluant les frais de déplacement, ne sera remboursée à l'entrepreneur pour sa présence aux REAT qui ont lieu à Halifax. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 34:

Les réunions auront lieu à Halifax. L'Énoncé de travail reste inchangé.

Question 35:

Nous avons reçu la demande de proposition en rubrique et sommes très intéressés par cette opportunité. Toutefois, en raison des nombreuses informations demandées dans la DDP et l'indisponibilité des ressources au cours de la période des vacances d'été, nous demandons respectueusement une prolongation de la date de livraison de deux (2) semaines, afin de nous donner suffisamment de temps pour développer une réponse compétitive de qualité.

Réponse 35:

La date de clôture des soumissions est reportée au 8 septembre 2015.

Question 36:

'En ce qui a trait à l'invitation à soumissionner W8486-134994/A, il est noté que 'seuls les titulaires d'AMA pour les SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT pour le niveau 2 dans la région de l'Atlantique dans le cadre de la série d'arrangements en matière d'approvisionnement (AT) EN578-055605 peuvent soumissionner.

Il est à noter que l'invitation n'indique pas les noms des entreprises qualifiées pour ce besoin.

Pouvez-vous s'il vous plaît fournir une liste des entreprises qui sont admissibles à compétitionner en conformité avec ce besoin?'

Réponse 36:

Il est de pratique courante de ne pas inclure une liste de fournisseurs qualifiés pour le niveau 2 du SPICT. Cependant, pour ce besoin et comme demandé, les fournisseurs suivants sont actuellement qualifiés pour soumettre une proposition :

1. ADGA Group Consultants Inc.
2. Calian Ltd.
3. CGI Information Systems and Management Consultants Inc.
4. Coradix Technology Consulting Ltd.
5. Fujitsu Consulting (CANADA) Inc. / Fujitsu Conseil (Canada) Inc.
6. General Dynamics Canada Ltd.
7. IBISKA Telecom Inc.
8. IBM Canada Ltd.
9. iFathom Corporation
10. IT/NET – Ottawa Inc.
11. Lockheed Martin Canada Inc.
12. MDA Systems Ltd.
13. Michael Wager Consulting Inc.
14. Mindwire Systems Ltd.
15. Modis Canada Inc.
16. Pricewaterhouse Coopers LLP
17. Primex Project Management Limited
18. Promaxis Systems Inc
19. S.i. Systems Ltd.
20. Somos Consulting Group Ltd.
21. The AIM Group Inc.
22. The Bell Telephone Company of Canada or Bell Canada / La Compagnie de Téléphone du Canada ou Bell Canada
23. The Halifax Group Inc.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 24. TRM Technologies Inc.
- 25. Unisys Canada Inc.
- 26. Valcom Consulting Group Inc.

MODIFICATIONS À LA DP

1. À la Partie 4, PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, l'article 4.4 :

SUPPRIMER:

- b) Un contrat pourra être attribué dans le cadre de ce besoin.
- c) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- d) Si plusieurs soumissionnaires sont classés au premier rang en raison d'une note globale identique, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

INSÉRER:

- b) Le prix par point sera évalué à deux décimales.
- c) Un contrat pourra être attribué dans le cadre de ce besoin.
- d) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- e) Si plusieurs soumissionnaires sont classés au premier rang en raison d'une note globale identique, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

2. À la Partie 7, CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, l'Article 7.25 :

SUPPRIMER: Dans son entier.

3. À la TABLE DES MATIÈRES, Partie 7, CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT :

SUPPRIMER:

7.25 Mise en œuvre

4. À la Pièce jointe 3. Barème de prix :

SUPPRIMER:

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Période initiale du contrat :

Catégorie de ressources	Période initiale du contrat (trois ans)			
	(B) Niveau de compétence	(C*) Nombre estimatif de jours	(D) Taux quotidien ferme ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	(E) Coût total (CxD)
Gestionnaire de projet	2	240	\$	\$
Administrateur de bases de données	2	240	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	2	240	\$	\$
Programmeur / Analyste	2	240	\$	\$
Testeur principal	1	60	\$	\$
Testeur	1	60	\$	\$
Concepteur Web	1	90	\$	\$
Développeur de page Web	1	90	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	1	90	\$	\$
Rédacteur technique	1	60	\$	\$
Analyste de bases de données / Administrateur en GI	2	90	\$	\$
Modélisateur de données / Modélisateur en GI	2	90	\$	\$
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	2	90	\$	\$
Prix total pour la période initiale du contrat :				\$ <à déterminer>

INSÉRER:

Période initiale du contrat :

Catégorie de ressources	Période initiale du contrat (trois ans)			
	(B) Niveau de compétence	(C*) Nombre estimatif de jours	(D) Taux quotidien ferme ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	(E) Coût total (CxD)
Gestionnaire de projet	2	720	\$	\$
Administrateur de bases de données	2	720	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	2	720	\$	\$
Programmeur / Analyste	2	1440	\$	\$
Testeur principal	1	180	\$	\$
Testeur	1	180	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Concepteur Web	1	270	\$	\$
Développeur de page Web	1	270	\$	\$
Analyste des systèmes opérationnels	1	270	\$	\$
Rédacteur technique	1	180	\$	\$
Analyste de bases de données / Administrateur en GI	2	270	\$	\$
Modélisateur de données / Modélisateur en GI	2	270	\$	\$
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	2	270	\$	\$
Prix total pour la période initiale du contrat :				\$ <à déterminer>

5. À la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, CRITÈRES COTÉS – ORGANISATION, CO1, 3, TABLEAU CO1-2:

AJOUTER :

Modélisateur de données/modélisateur en GI	<ul style="list-style-type: none">• Concevoir, développer et tenir à jour des modèles de données logiques de données.• Analyser les changements proposés aux bases de données• Fournir des recommandations sur l'optimisation de la base de données
--	---

6. À la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, CRITÈRES OBLIGATOIRES – ORGANISATION, OO1 :

SUPPRIMER:

TABLEAU OE1-1	
CATÉGORIE DE RESSOURCES	NOMBRE MINIMAL DE JOURS FACTURABLES
Gestionnaire de projet	1 150
Administrateur de bases de données	1 150
Analyste des systèmes opérationnels	1 150
Programmeur/Analyste	2 300

INSÉRER:

TABLEAU OE1-1	
CATÉGORIE DE RESSOURCES	NOMBRE MINIMAL DE JOURS FACTURABLES
Gestionnaire de projet	1 150
Administrateur de bases de données	1 150
Analyste des systèmes opérationnels	1 150
Programmeur/Analyste	1 150
Programmeur/Analyste	1 150

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7. À la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, CRITÈRES D'ÉVALUATION - RESSOURCES ESSENTIELLES POUR MCOIN III – OBLIGATOIRES, I.2 Administrateur de bases de données (niveau 2) :

SUPPRIMER:

ABD1-O2	Expérience précise – La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'administration de bases de données Oracle.
---------	---

INSÉRER:

ABD1-O2	Expérience précise – La ressource proposée doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions, dans l'administration de bases de données Oracle, y compris la sécurité au niveau de la ligne.
---------	--

8. À la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, CRITÈRES D'ÉVALUATION - RESSOURCES ESSENTIELLES POUR MCOIN III – Cotés :

SUPPRIMER:

N° D'IDENTIFICATION DU CRITÈRE	Exigences obligatoires	Nombre maximal de points	Grille d'évaluation	Expérience démontrée	Renvoi aux n°s de page et de projet du curriculum vitæ
--------------------------------	------------------------	--------------------------	---------------------	----------------------	--

INSÉRER:

N° D'IDENTIFICATION DU CRITÈRE	EXIGENCE	Nombre maximal de points	Grille d'évaluation	Expérience démontrée	Renvoi aux n°s de page et de projet du curriculum vitæ
--------------------------------	----------	--------------------------	---------------------	----------------------	--

9. À la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, CRITÈRES D'ÉVALUATION - RESSOURCES ESSENTIELLES POUR MCOIN III – Cotés, I.2 Administrateur de bases de données (niveau 2) :

SUPPRIMER:

ABD-C2	La ressource proposée possède une expérience supérieure à l'expérience minimale de cinq (5) années requise au critère ABD-O1 : « <i>expérience acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'administration de bases</i>
--------	--

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-134994/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-134994

File No. - N° du dossier
634elW8482-134994

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p><i>de données Oracle. »</i></p> <p>La fenêtre d'expérience acceptable est passée de dix (10) à quinze (15) années pour le présent critère coté.</p>
--	--

INSÉRER:

ABD-C2	<p>La ressource proposée possède une expérience supérieure à l'expérience minimale de cinq (5) années requise au critère ABD-O1 :</p> <p><i>« expérience acquise au cours des dix (10) années antérieures à la date de publication de la présente demande de soumissions dans l'administration de bases de données Oracle, y compris la sécurité au niveau de la ligne. »</i></p> <p>La fenêtre d'expérience acceptable est passée de dix (10) à quinze (15) années pour le présent critère coté.</p>
--------	---

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.